



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.6, 3.4 et 3.12

Numéro de la demande : 2015-1253
Demande : Nouvelle propriété chimique d'une préparation commerciale –
Nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique,
nouveau site ou hôte et nouvelle méthode d'application
Produit : Fongicide Metlock CT
Numéro d'homologation : 32371
Matière active (m.a.) : Metconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2556675

But de la demande

La présente demande vise à homologuer un nouveau produit à usage commercial sous forme de traitement des semences à la ferme, le fongicide Metlock CT (garantie 46,5 g/L de métalaxyl et 23,2 g/L de metconazole), pour la suppression des maladies des semences et des semis dans les céréales et le maïs.

Évaluation des propriétés chimiques

Le fongicide Metlock CT est formulé en tant que solution contenant du metconazole et du métalaxyl à des concentrations nominales de 23,2 et de 46,5 g/L respectivement. Cette préparation commerciale a une densité de 1,03 g/mL et un pH de 8,67. Les exigences relatives aux propriétés chimiques du fongicide Metlock CT sont remplies.

Évaluation sanitaire

Le fongicide Metlock CT provoque une toxicité aiguë faible chez les rats par les voies orale et cutanée ainsi que par inhalation. Il est minimalement irritant pour les yeux et n'est pas irritant pour la peau des lapins. Il n'est pas un sensibilisant cutané chez la souris.

Les utilisations demandées comme traitement des semences relatives au métalaxyl dans le fongicide Metlock CT sur les céréales sont déjà homologuées. Les LMR existantes de métalaxyl sont adéquates pour englober toutes les utilisations du fongicide Metlock CT.

Le demandeur a présenté de nouvelles données sur les résidus de metconazole dans l'orge pour appuyer l'homologation de la préparation commerciale qu'est le fongicide Metlock CT, qui contient du metconazole et du métalaxyl, en tant que traitement des semences sur diverses semences de céréales. De plus, des données sur les résidus de metconazole tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du maïs et du blé et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Les LMR recommandées pour le metconazole sont fondées sur les nouvelles données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur des données déjà transmises ainsi que sur l'orientation de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement) comme l'indique le Tableau 1 ci-dessous. Les LMR proposées pour les produits agricoles bruts tiennent compte des résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles sur le metconazole et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus							
Dénrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g m.a./100 kg de semences)	Jours après le semis	Résidus totaux <i>cis</i> - et <i>trans</i> - de metconazole (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR en vigueur (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFE T ¹	MPEE T ¹			
Maïs	Traitement de semences (Radiotracer) 1,7 à 3,1	169 à 189	< 0,005	< 0,005	Aucun résidu quantifiable observé quand les cultures sont traitées à des doses excessives	0,04	0,04 ³ (sarrasin, millet perlé, millet commun, téosinte)
Blé	Traitement de semences 1,6 à 1,8	102 à 286	< 0,02	< 0,02		0,15 ²	
Orge	Traitement de semences 2,6 à 3,0	77 à 118	< 0,01	< 0,01		2,5 ²	

g m.a./ha = grammes de matière active par hectare

¹ MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

² D'après les résidus observés à la suite d'un traitement foliaire.

³ D'après la limite de quantification (LQ) de la méthode d'application de la loi.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de metconazole dans ou sur le sarrasin, le millet perlé, le millet commun et le téosinte. Les LMR existantes de metconazole dans ou sur l'orge, le blé, l'avoine, le seigle, le triticale et le maïs (grain de maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré et maïs de grande culture) sont adéquates pour englober toutes les autres utilisations du fongicide

Metlock CT. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

L'homologation du produit destiné au traitement des semences de diverses céréales, de maïs et de téosinte, soit le fongicide Metlock CT, correspond bien au profil d'emploi existant du métalaxyl. Mais, cela n'est pas le cas pour le profil d'emploi du metconazole. En conséquence, les évaluations de l'exposition professionnelle et des risques connexes ont été menées pour les préposés au traitement des semences dans des installations commerciales et à la ferme, ainsi que les planteurs des semences traitées. En conclusion, toutes les utilisations peuvent être appuyées. On ne prévoit pas de risques sanitaires préoccupants découlant de l'emploi du fongicide Metlock CT à la condition que les modifications recommandées sur l'étiquette soient faites et que les travailleurs portent les pièces appropriées de l'équipement de protection individuelle indiquées et qu'ils suivent le mode d'emploi de l'étiquette.

Évaluation environnementale

Comme les doses d'application liées au fongicide Metlock CT sur les nouvelles cultures de céréales sont les mêmes que les doses actuellement homologuées pour le blé dans le cas d'autres produits, il n'y a pas de changement au profil de risque et cette demande est appuyée d'un point de vue environnemental.

Évaluation de la valeur

Certaines allégations contre des maladies sur l'étiquette ont déjà été évaluées auparavant dans le cadre d'autres demandes de produits apparentés. Les doses d'application de métalaxyl et de metconazole pour le blé sont identiques à celles homologuées pour une utilisation contre les mêmes agents pathogènes et maladies sur d'autres étiquettes de produits de traitement de semences apparentés. L'extrapolation des allégations pour les semences et les semis relatives à *Fusarium* spp., *Rhizoctonia solani*, au charbon et au pourridié commun a été appuyée à la lumière des renseignements sur la valeur ayant déjà été évaluées. Les doses pour le téosinte ont été extrapolées à partir du maïs puisque ces cultures sont apparentées.

Les allégations liées à *Pythium* ne pourraient pas être extrapolées des renseignements sur la valeur ayant déjà été examinés pour le maïs, l'orge, l'avoine, ou les autres céréales; toutefois, le métalaxyl et le métalaxyl-m sont homologués sur la plupart de ces cultures par l'entremise d'autres produits qui contiennent ces matières actives comme seule composante et en combinaison avec d'autres fongicides ou insecticides. Les concentrations de métalaxyl pour les céréales et le maïs dans le fongicide Metlock CT sont jugées acceptables puisqu'elles se comparent aux concentrations homologuées. L'extrapolation de l'allégation au maïs, à l'orge, à l'avoine, au seigle, au triticale, au millet (perlé et commun) et au sarrasin a été étayée. Puisque le téosinte est apparenté au maïs et est touché par les mêmes agents pathogènes, l'allégation a aussi été extrapolée à cette culture.

Le fongicide Metlock CT offre une protection précoce des semis contre de multiples agents pathogènes communs dans le sol grâce à une seule application à des doses faibles en comparaison à celles des produits destinés à des traitements foliaires. L'homologation du

metconazole pour ces utilisations fournit un produit initial de traitement des semences pour la suppression de *Fusarium* spp. sur le téosinte. Le metconazole constitue aussi un fongicide ayant un nouveau mode d'action pour lutter contre *Rhizoctonia solani* sur la betterave à sucre, le millet et le téosinte et pour la suppression de *Fusarium* spp. sur la betterave à sucre.

Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'examen des renseignements transmis en appui à l'homologation du fongicide Metlock CT et les a jugés suffisants pour homologuer toutes les utilisations.

Les LMR telles que proposées dans le Tableau 1 tiennent compte des résidus de metconazole dans ou sur le sarrasin, le millet perlé, le millet commun et le téosinte. Les LMR existantes de le metconazole et de métalaxyl sont adéquates pour englober toutes les autres utilisations du fongicide Metlock CT.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2518399	2014, Value Summary for Metlock CT Fungicide For Use on Barley, Corn, and Wheat Seed to Provide Protection Against Seed- and Soil-borne Diseases, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4
2518401	2014, Appendix 1: Trial Reports for "Value Summary for Metlock CT Fungicide For Use on Barley, Corn, and Wheat Seed to Provide Protection Against Seed- and Soil-borne Diseases", DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4
2518385	2013, Physical and Chemical Properties of Metlock CT Fungicide, DACO: 3.5.1, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.15, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9
2518384	2013, Shelf-Life Storage Stability and Corrosion Characteristics of Metlock CT Fungicide, DACO: 3.5.10, 3.5.14, 3.5.5
2518382	2012, Metlock CT Fungicide: Product Identity, Composition, and Analysis, DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1
2518383	2012, Metlock CT Fungicide: Product Identity, Composition, and Analysis, DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1
2590693	2015, Enforcement Analytical Method for Determination of Metalaxyl and Metconazole in Metlock CT Fungicide, VC-1895, DACO: 3.4.1
2518386	2012, V-10305 0.58 DC: Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1

2518387	2012, V-10305 0.58 DC: Acute Dermal Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.2
2518388	2012, V-10305 0.58 DC: Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.3
2518389	2012, V-10305 0.58 DC: Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4
2518390	2012, V-10305 0.58 DC: Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5
2518391	2012, V-10305 0.58 DC: Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice, DACO: 4.6.6
2518398	2014, Cross Reference to Residue Summary for Metlock CT Fungicide, DACO: 7.1, 7.8
2518454	2015, Food and Feed Residue Summary for Metlock Fungicide on Cereal Grains and Sugarbeet, DACO: 7.1
2518456	2015, Clothianidin and Metconazole: Magnitude of the Residue of Metconazole and Clothianidin on Barley, DACO: 7.2.1, 7.2.2, 7.3, 7.4.1, 7.4.5
2518397	2014, Dust -Off Study in Support of Planting and Treating of Barley, Corn, and Wheat Seed with Metlock CT Fungicide, DACO: 5.15
2524599	2014, Amended: Summary of Occupational Risk Assessments for the Seed Treatment Use of Metlock CT Fungicide On Barley, Corn, and Wheat Seed, DACO: 5.1
2524600	2014, Amended: Use Description and Exposure Scenarios for Barley, Wheat, and Corn Seed Treatment with Metlock CT Fungicide, DACO: 5.2
2524601	2014, Amended: Mixer/Loader/Applicator Passive Dosimetry Study in Support of Commercial and On Farm Seed Treatment of Barley, Corn, and Wheat Seed with Metlock CT Fungicide, DACO: 5.4
2524602	2014, Amended: Post Application: Seed Planter Passive Dosimetry Study in Support of Planting of Barley, Corn, and Wheat Seed with Metlock CT Fungicide, DACO: 5.6(A)
2590694	2015, Dust-Off Study in Support of Planting and Treating of Oat seed with Metlock CT Fungicide, DACO: 5.14, 5.15
2590692	Deficiency Response for Category B2.6 Submission for Metlock CT Fungicide Containing Metconazole (Reg. No. 29766) and Metalaxyl (Reg. No. 30725), for Use as a Seed Treatment on Corn, and Other Cereal Grains (Sub. No. 2015-1253), DACO: 0.8

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.